



COMMUNIQUE

1^{er} décembre 2006

Electricité : la FNCCR demande le maintien pour plusieurs années d'un tarif administré transitoire pour les petits consommateurs

Ce 30 novembre, le Conseil constitutionnel a invalidé plusieurs dispositions du projet de loi relatif au secteur de l'énergie. Le caractère permanent des tarifs administrés (article 17) a ainsi été jugé « manifestement incompatible avec les objectifs d'ouverture à la concurrence fixés par les directives communautaires "énergie", dont la loi déferée a pour objet d'assurer la transposition ».

La FNCCR s'étonne de cette décision, dont la portée réelle mérite d'être précisée, d'autant plus qu'elle va à l'encontre d'un très large consensus politique, comme l'a montré le récent débat parlementaire.

Les effets attendus pourraient être désastreux. Les fortes hausses des prix constatées ces derniers mois et la volatilité croissante des marchés sont incompatibles avec ce bien de première nécessité qu'est l'électricité, comme le montre l'expérience de pays voisins. La hausse prévisible des prix aurait un impact négatif sur la consommation des Français et la compétitivité de nos entreprises, notamment les plus énergétivores. Les consommateurs seraient ainsi les premières victimes de l'augmentation des marges des fournisseurs d'électricité.

Assurant la protection des consommateurs, les collectivités locales devront faire preuve d'une vigilance nouvelle quant à l'augmentation des prix et d'éventuels abus de position dominante.

Pour l'heure, la FNCCR demande que les particuliers puissent bénéficier a minima d'un tarif administré transitoire à un niveau raisonnable, pour une durée pluriannuelle, qui s'inspirerait de celui dont bénéficient déjà les petites entreprises et les professionnels. Il est en effet inconcevable que les clients domestiques basculent dans un marché concurrentiel tandis que des entreprises pourraient s'y soustraire.

Contact : Jean-Marc Proust - 06 22 93 17 29

*Créée en 1934, la **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)** regroupe près de 500 collectivités territoriales et établissements publics de coopération, spécialisées dans les services publics d'électricité, de gaz, d'eau et d'assainissement, que ces services soient délégués (en concession) ou gérés directement (en régie).*